



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 130/17

### Objet

Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE

### Secrétaire de séance

Maurice HOFFMANN

### Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-  
REPUBLIQUE

Conseil Communautaire  
14 décembre 2017  
Tavaux - 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 72  
Date de la convocation : 07 décembre 2017  
Date de publication : 22 décembre 2017

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

### Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuiet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, JP Lefèvre à J. Péchinot, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère, JC. Wambst à A. Albertini, F. David à D. Bernardin.

### Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, F. Barthoulot, I. Voutquenne, S. Calinon, J. Lombard, A. Diebolt, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaux, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

L'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (ZAE) sont de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2017.

Par ailleurs, l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Il convient dès lors de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE.

Les espaces et biens communs des zones d'activités transférées (voirie, espaces verts, éclairage, signalétique...) sont mis à la disposition de la Communauté d'agglomération par les communes concernées.

De plus, et afin de permettre à la Communauté d'agglomération de vendre les terrains et bâtiments commercialisables sur les ZAE, il est prévu que la Communauté d'agglomération achète aux communes les terrains selon les conditions suivantes :

- Les actes de cession entre les communes et la Communauté d'Agglomération interviendront avant le 1<sup>er</sup> juin 2018,
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune concernée,
- Les cessions seront réalisées au tarif de commercialisation mis en place par les communes concernées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Le paiement sera différé, les versements aux communes étant exécutés au fur et à mesure de la vente des terrains par la Communauté d'Agglomération.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5216-5, L5211-5 et L1321-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la délibération n°GD94/16 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 15 décembre 2016, approuvant la modification de ses statuts en prenant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des zones d'activité situées dans les communes de Dole, Choisey, Tavaux, Rochefort-sur-Nenon, Parcey, Champvans, Lavans-les-Dole, Gevry, Foucherans, Monnières et Sampans, telles que présentées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des communes concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Tavaux,  
Le 14 décembre 2017  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Pôle Services Techniques
- Trésorerie Principale
- Communes de Dole, Choisey, Tavaux, Rochefort-sur Nenon, Parcey, Champvans, Lavans-les-Dole, Gevry, Foucherans, Monnières, Sampans